

REGLEMENT SPORTIF 2020

AVENANT N° 1

Par le présent avenant, édité en raison de l'épidémie de Coronavirus qui nécessite des aménagements, les points suivants du Règlement sportif du Clio R3T Alps Trophy 2020, sont modifiés comme suit dès publication du présent :

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le calendrier 2020 du CLIO R3T ALPS TROPHY compte quatre manches. Elles sont les suivantes :

- 3 – 5 septembre 2020 – Rallye Mont-Blanc Morzine - France
- 15 – 17 octobre 2020 – Rallye International du Valais – Suisse
- 13 – 14 novembre 2020 – Rallye Monts et Coteaux - France
- 11 – 13 décembre 2020 – Rallye hivernal du Dévoluy - France

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, BZ Consult Sàrl étudiera une solution de remplacement pour modifier le calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY. Cette décision sera soumise à l'approbation des instances sportives compétentes. Quelle que soit la solution retenue, BZ Consult Sàrl ne versera pas d'indemnités aux concurrents.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU TROPHEE

5.2 – Formule "Just for fun"

La formule "Juste for fun" s'adresse aux pilotes désirant participer au CLIO R3T ALPS TROPHY en s'alignant à une ou quelques manches de la compétition. Les droits d'engagement pour participer à une manche sont de 200.- (deux cents) Francs Suisse + TVA ou 180.- (cent quatre vingt) Euros + TVA. Cela n'inclut pas de dotation de vêtements CLIO R3T ALPS TROPHY mais donne droit aux points et aux primes de la manche à laquelle le pilote participe. L'inscription à la formule "Just for fun" doit intervenir **au plus tard 15 jours** avant le rallye auquel le pilote souhaite participer.

L'équipage engagé dans la formule "Just for fun" est partiellement libéré du contenu du point 12.2 du présent règlement. Il doit évoluer équipé d'une combinaison homologuée FIA de la marque de son choix, de préférence Sabelt, et de tenues ne comportant pas de publicités concurrentes aux partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY mentionnés sous point 12.2. En cas de non-respect de ce point, il ne percevra pas les primes liées à son éventuel classement et ne marquera aucun point au classement. Une dérogation peut être accordée au contenu du présent point, sur demande et après évaluation de BZ Consult Sàrl, qui est seul compétent pour la valider ou la refuser, sans en justifier la raison.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

7.2 – Classement Final

Le vainqueur du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020 sera le pilote qui totalise le plus grand nombre de points selon article 7.1 du présent règlement. Pour l'établissement du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020, **seuls les trois meilleurs résultats réalisés durant la saison seront retenus et pris en compte.**

En cas d'ex æquo éventuels entre deux équipages, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de 1er, 2ème, 3ème, ...).

En cas de nouvel ex-æquo, le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long de la saison est prépondérant quant à l'attribution de la première place. Il en est de même pour les places suivantes.

**ARTICLE 12 : PROMOTION & DEVOIR DE REPRESENTATION****12.1 – Partenaires CLIO R3T ALPS TROPHY**

Les partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY sont : **Renault Sport Racing – Renault - Michelin Motorsport – Castrol - ETS Racing Fuels – Bimpair – LPTent.ch – JPH Pub – RAVASICORSE – Sabelt – swissrally.ch – Anzère**. D'autres partenaires pourraient rejoindre la série en cours de saison.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'associer d'autres partenaires à tout moment de la saison, ils seront communiqués par publication d'un avenant au présent règlement.

12.2 - Identification de l'équipage

Les combinaisons, casquettes, gilets/vestes fournies par l'organisateur promoteur du CLIO R3T ALPS TROPHY sont obligatoires pour le pilote et le copilote. Elles sont remises lors de la première épreuve du calendrier à laquelle ils participent. Elles pourront être personnalisées avec les partenaires de l'équipage à la condition expresse que les logos ne concernent pas, directement ou indirectement, des produits concurrents aux partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY suivants : **Renault Sport – Michelin Motorsport – Castrol - ETS Racing Fuels**. Cette liste peut être modifiée par BZ Consult Sàrl sur publication d'un avenant. Le port de ces tenues est obligatoire dès le début des contrôles administratifs de l'épreuve jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

En cas de manquement, et sur notification faite par BZ Consult Sàrl, une sanction est appliquée allant de l'avertissement, à la retenue partielle des points et/ou des primes pour l'épreuve ou l'infraction est constatée jusqu'à l'exclusion du CLIO R3T ALPS TROPHY. La sanction décidée par BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours.

12.3 – Identification des voitures

La décoration des voitures du CLIO R3T ALPS TROPHY doit être conforme au plan de décoration figurant dans une annexe de ce règlement qui sera communiqué au plus tard le 15 août 2020. Si un partenaire rejoint ou quitte la série en cours de saison, un nouveau plan sera établi et communiqué aux participants.

Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPORTIF

Toute modification du règlement sportif fait l'objet de la publication d'un avenant diffusé exclusivement sur le site www.clor3.com, site officielle du Clío R3T Alps Trophy, et est envoyé par mail aux concurrents.

Ainsi fait à Sion / Suisse, le 10 juin 2020

L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl

BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion

